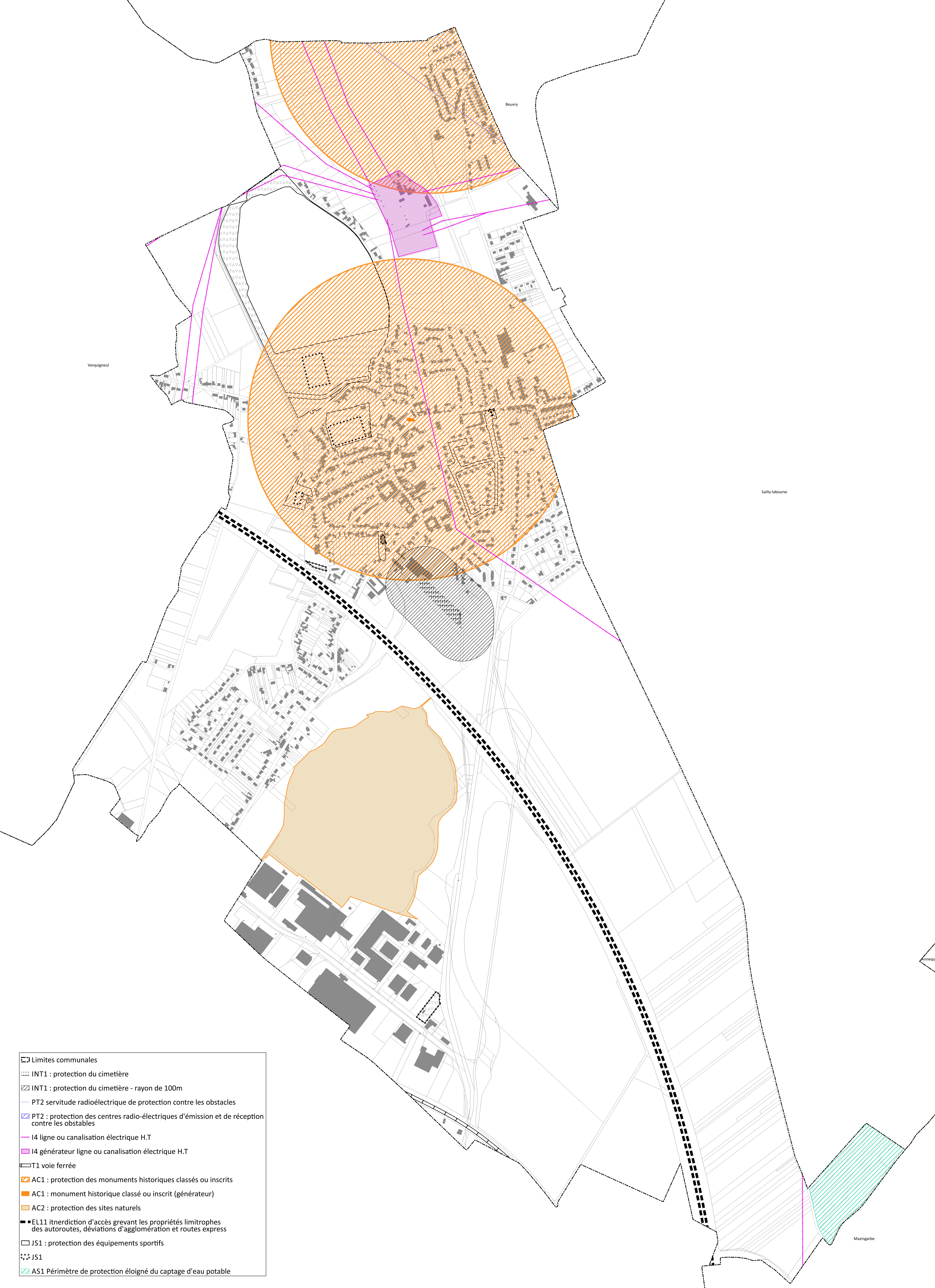




- Limites communales
- INT1 : protection du cimetière
- INT1 : protection du cimetière - rayon de 100m
- PT2 servitude radioélectrique de protection contre les obstacles
- PT2 : protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- I4 ligne ou canalisation électrique H.T
- I4 générateur ligne ou canalisation électrique H.T
- T1 voie ferrée
- AC1 : protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC1 : monument historique classé ou inscrit (générateur)
- AC2 : protection des sites naturels
- EL11 itnerdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, déviations d'agglomération et routes express
- JS1 : protection des équipements sportifs
- JS1
- AS1 Périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable

